Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 056-215600180-20260129-202601005-DE

Billiers

CONSEIL MUNICIPAL DU
29 JANVIER 2026
REGISTRE DES DELIBERATIONS
EXTRAIT

L'an 2026 – le VINGT-NEUF JANVIER 2026,
Le Conseil Municipal de la Commune de BILLIERS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Régine ROSSET Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : **13** Présents : 10 Votants : 13

Date de la convocation : 22/01/2026

PRESENTS : ROSSET Régine, ROBERDEL Bertrand, MONTI Bernard, LANGLAIS Maryvonne, MAFOA Jean-Yves, BOUILLARD Philippe, JEUDY Vincent, RAULO Dominique, LANOË ROUBAUT Stéphanie, LONCLE Sandra.

ABSENTS : DANQUERQUE Christophe, procuration à R. ROSSET le 29/01/2026 ; BIGOT Servane, procuration à B. ROBERDEL le 26/01/2026 ; DORSO Cédric, procuration à M. LANGLAIS le 29/01/2026.

INVITÉS : Tiphaine PATRELLO, Benoît BOUCHER pour le Cabinet d'urbanisme La Boite de l'Espace.

APPEL ET VALIDATION DU QUORUM :
Madame le Maire accueille les participants. Le quorum étant atteint, la séance débute à 19 h 00.

SECRETAIRE de séance : Vincent JEUDY est élu secrétaire.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SEANCE PRECEDENT :
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, APPROUVE le procès-verbal de séance du 18/12/2026 (communiqué par messagerie le 06/01/2026 à 15h29).

Délibération 2026 01 005
Assainissement non collectif – Convention de rejet parcelle B 479 – Lieu-dit KERVAIL

La commune (maître d'ouvrage de l'exutoire public) est sollicitée par le propriétaire d'une installation qui demande l'autorisation de rejeter vers le milieu hydraulique superficiel (cours d'eau, fossé), les effluents traités de son dispositif d'assainissement individuel situé au lieu-dit N°3 Kervail – référence cadastrale : section B 479.

Le sol de la parcelle B 479 étant inapte à l'infiltration, le demandeur doit se mettre en conformité avec l'arrêté du 097/09/2009 (fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif) par l'installation d'un filtre nécessitant un exutoire.

Dans le cadre d'un exutoire public, il est recommandé que les autorisations des rejets des eaux usées traitées issues des assainissements non collectifs soient accordées via une convention entre le propriétaire de l'unité de traitement individuelle et la collectivité maitre ouvrage public des réseaux récepteurs du rejet.

Ce document a vocation à encadrer les prescriptions que le propriétaire des rejets d'eaux traitées doit respecter et entériner ses engagements vis-à-vis du bon fonctionnement de son installation d'assainissement non collectif.

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 056-215600180-20260129-202601005-DE

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés,
Par 13 voix pour – 0 abstention – 0 contre :
DECIDE d'accorder l'autorisation de rejet via la signature avec l'usager d'une convention de rejet ;
AUTORISE madame le Maire à signer la convention avec l'usager suivant le modèle qui demeure ci-jointe annexé (**Annexe 4**).

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Régine ROSSET



Certifié exécutoire

Billiers, le __/__/____